

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE ALEXANDRE BUFFON, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE GETELEC GUADELOUPE SNC, SISE Z.I. DES PERES BLANCS 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FABIEN MAGDELEINE, DE REALISER DES TRAVAUX DOMMAGES A L'OUVRAGE BT PONT DE CIRCONVALLATION, A PARTIR DU LUNDI 08 JUILLET 2024, JUSQU'AU SAMEDI 05 OCTOBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01/07/2024, par laquelle l'entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise Z.I. des Pères Blancs 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Fabien MAGDELEINE, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Alexandre BUFFON à BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux dommages à l'ouvrage BT Pont de Circonvallation, à partir de **Lundi 08 Juillet 2024, jusqu'au Samedi 05 Octobre 2024 (90 jours)**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Alexandre BUFFON à BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** de réaliser des travaux dommages à l'ouvrage BT Pont de Circonvallation, à partir de **lundi 08 Juillet 2024, jusqu'au Samedi 05 Octobre 2024 (90 jours)**, selon les dispositions particulières suivantes :

**Dispositions particulières :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Sens des points de repères (PR) décroissants
- Empiètement sur chaussée
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 : L'Entreprise GETELEC GUADELOUPE SNC** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'Entreprise GETELEC GUADELOUPE SNC devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 JUIL. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 05 JUIL. 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 05 JUIL. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 05 JUIL. 2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA